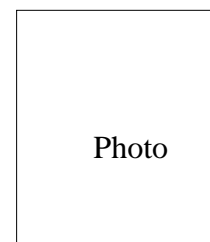


Dossier de candidature 2018/2019

A retourner à
I.P.A.F – 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris

Tel: 01.77.20.25.08 – Mail: contact@ipaf-paris.fr
Site web: www.ipaf-paris.fr

Nom :
Prénom : Né(e) le :
Mail : Port. :
Adresse :
Profession:.....
CP : Ville :



Formation demandée : Je déclare avoir pris connaissance des conditions de déroulement des formations qui me sont proposées et souhaite m'inscrire à la :

- Formation Premium (tarif: 2990 euros)
- Formation à distance (tarif: 1490 euros)

Avez-vous déjà passé l'examen d'agent de joueur FFF : Oui Non

Si oui combien de fois?

Dernier diplôme obtenu: _____

Expliciter brièvement **vos motivations** pour passer l'examen :

Mode de règlement :

- ➔ Jusqu'à 3 fois sans frais par chèque à l'ordre de « IPAF »
- ➔ Jusqu'à 3 fois sans frais par virement bancaire (voir RIB en annexe)

Institut Préparatoire au métier d'Agent de Football, 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris

Paraphe :

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La formation proposée par L'Institut préparatoire au métier d'agent de football est réservée exclusivement aux personnes majeures.

Les demandes d'inscription seront traitées uniquement dans les cas suivants :

- Si les frais d'inscription à la formation sont joints au dossier. (Pour un paiement en plusieurs fois par chèque, merci de joindre l'ensemble des chèques à votre dossier)
- Si toutes les pages sont paraphées par le candidat et que les pages 2 et 7 sont signées par ce dernier.
- Si le dossier est complet.
- Si votre dossier est envoyé dans les délais correspondant à la période d'inscription.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Remplir le formulaire de candidature 2018-2019 en écrivant lisiblement.
- Retourner le formulaire d'inscription dans les délais (31 Mars 2018)
- Assister à l'entretien individuel de motivation.

SUIVI DE L'INSCRIPTION

Votre candidature peut-être :

- Retenue (sous réserve d'un nombre minimum d'inscrit)
- Mise sur liste d'attente ;
- Mise en attente avec convocation à un entretien ;
- Refusée, faute de place disponible ou pour non-respect de la procédure ;

Dès réception de votre dossier, un collaborateur vous contactera afin de faire le point sur votre inscription. La confirmation de votre inscription vous sera adressée par voie postale, par email ou par téléphone.

Pièces à joindre au dossier :

- Photocopie de votre pièce d'identité
- Deux photos
- Un Curriculum Vitae
- Dossier de candidature complété avec vos initiales au bas de chaque page et signé

Seuls les dossiers complets seront traités

Je soussigné(e)..... atteste être majeur au sens de la l'article 414 du Code civil et avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-après reproduites.

Fait à Le __ / __ / ____
Signature du candidat avec la mention « *bon pour inscription* »

Institut Préparatoire au métier d'Agent de Football, 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris

Paraphe :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables pour les offres de formation proposées par L'institut préparatoire au métier d'agent de football et faisant l'objet d'une demande de la part du client (ci-après désigné « l'élève »).

La prestation de service de L'institut préparatoire au métier d'agent de football est conforme à la circulaire n°2001/22 du juillet 2000 de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle. La demande de formation effectuée par l'élève est ferme et définitive lorsque l'élève renvoie, par tout moyen, le bulletin d'inscription signé. En signant le formulaire d'inscription de la formation, l'élève accepte sans réserve les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur auquel elles renvoient. L'institut préparatoire au métier d'agent de football se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle inscription.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles L'institut préparatoire au métier d'agent de football fournit au client les prestations souscrites par ce dernier.

ARTICLE 2 – L'EXAMEN D'AGENT DE JOUEUR DE FOOTBALL

Il est du ressort de chaque élève de prendre contact avec la F.F.F., pour connaître les conditions d'inscription à l'examen : Fédération Française de Football, 87 Boulevard de Grenelle 75738 Paris CEDEX 15 Tél : +33 (0) 1 44 31 73 00.

-Dans le cas où les instances du Football (FIFA, FFF, UEFA) mettraient fin à l'examen d'agent de joueurs de football, L'institut préparatoire au métier d'agent de football ne pourra être tenu responsable, et continuera donc à assurer l'ensemble des cours, mais ne procédera à aucun remboursement. Il ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation de l'examen d'agent sportif par les instances de football. Il continuera à dispenser les heures de formations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La participation aux prestations dispensées par l'école nécessite le règlement en euros des frais de scolarité. Le montant de ces frais varie en fonction du type de formation choisi.

ARTICLE 4 – FORMALITES D'INSCRIPTION

L'élève doit s'inscrire auprès de L'institut préparatoire au métier d'agent de football en faisant parvenir le dossier d'inscription complet par courrier postal ou par courrier électronique. L'élève devra régler l'intégralité des sommes dues à L'institut préparatoire au métier d'agent de football au moins 2 semaines avant le début des cours.

Institut Préparatoire au métier d'Agent de Football, 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris

Paraphe :

ARTICLE 5 – PROCESSUS D'INSCRIPTION

- 1) Après avoir recueilli l'ensemble des dossiers, L'Institut préparatoire au métier d'agent de football informera les candidats de la date de leur convocation à l'entretien individuel. Ce dernier servira à déterminer si la candidature de ce dernier sera retenue définitivement.
- 2) Dans un délai d'un mois, l'Institut préparatoire au métier d'agent de football contactera les postulants par voie postale, téléphonique ou par courriel pour les informer du fait que leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 6 – TARIFS

Le prix par élève est indiqué sur chaque fiche de formation. Les tarifs sont également consultables sur le dossier d'inscription à la formation. Tous les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Nos tarifs sont forfaitaires.

Le tarif comprend :

6.1 Pour les élèves inscrits à la formation premium.

- La participation à la semaine d'intégration si celle-ci est programmée.
- La participation aux 120 h de formation pour l'examen général du Comité national olympique et sportif Français et 70 h de formation en présentiel pour l'examen spécifique de la Fédération Française de Football.
- La présence aux stages intensifs précédant les examens de la partie générale et de la partie spécifique.
- La consultation des cours, des fiches, annales, des exercices en ligne et de tout contenu mis à la disposition des élèves par le biais de la plate-forme du site www.ipaf-paris.fr.
- Suivi quotidien de la part de L'institut préparatoire au métier d'agent de football.
- La participation à des déplacements avec l'un des partenaires de la formation.
- La participation à des événements et la mise à disposition de son réseau.

6.2 Pour les élèves inscrits à la Formation à distance.

- La participation à la semaine d'intégration si celle-ci est programmée.
- La participation aux stages intensifs précédant les examens de la partie générale et de la partie spécifique.
- La consultation des cours, des fiches, annales, des exercices en ligne et de tout contenu mis à la disposition des élèves par le biais de la plate-forme du site www.ipaf-paris.fr.
- Suivi quotidien de la part de L'institut préparatoire au métier d'agent de football par le biais d'une messagerie dédiée.
- La participation à des événements et la mise à disposition de son réseau.
- La participation à des déplacements avec l'un des partenaires de la formation.

Institut Préparatoire au métier d'Agent de Football, 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris

Paraphe :

6.3 Frais non compris dans le tarif des frais d'inscription

Les frais d'inscription ne comprennent jamais :

- Les frais d'inscription aux épreuves réclamés par la Fédération Française de Football;
- Les frais de déplacements, de restauration et éventuellement d'hébergement.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Le règlement des frais de scolarité s'effectue:

- Par chèque bancaire (ou euro-chèque) endossable en France;
- Par virement (euros exclusivement) ;

ARTICLE 8 – REPORT DES PRESTATIONS

8.1 Report à l'initiative de l'élève

Sauf cas particulier ou de force majeure, un élève qui ne se présente pas à un cours n'a aucun droit à un report.

8.2 Report à l'initiative de la formation

L'école se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les professeurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y oblige. En cas de report de la prestation, l'école proposera à l'élève de nouvelles dates de formation.

ARTICLE 9 – ANNULATION

9.1 Annulation à l'initiative de l'élève

Toute demande d'annulation et de remboursement des sommes avancées doit parvenir à l'école par demande écrite transmise par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités d'annulation et de remboursement dépendent de certains critères détaillés ci-après. Dans les développements qui suivent, par date « de début des cours », il faut comprendre la date de rentrée. Cette date est unique quelle que soit la durée de présence de l'élève dans la formation (notamment si l'élève est inscrit pour plusieurs semaines ou trimestres). Le contrat peut être résilié par l'élève si par la suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure dûment justifié et qui s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irréversible au sens de l'article 1148 du Code Civil, il est empêché de suivre l'enseignement. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

9.2 Annulation à l'initiative de la formation

- Si le nombre de participants à la formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, l'Institut préparatoire au métier d'agent de football se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance de l'élève, un avoir lui sera remis.
- En cas d'annulation d'un cours présentiel, L'institut préparatoire au métier d'agent de football s'efforcera de reprogrammer la prestation annulée. Le cas échéant, il s'engage à rembourser la journée de cours qui n'aura pu être rattrapée au prorata du montant des frais d'inscription.
- Dans le cas où les instances du football (FIFA, FFF, UEFA...) mettraient fin à l'examen d'agent de joueurs de football, L'institut préparatoire au métier d'agent de football ne pourra être tenu responsable, et continuera donc à assurer l'ensemble des cours, mais ne procédera à aucun remboursement.

ARTICLE 10 – CAS PARTICULIER D'ARRÊT / DE REFUS / D'EXCLUSION DE LA FORMATION

L'école se réserve le droit :

- D'exclure de la formation présentielle sans préavis et sans indemnisation, tout élève qui cumulerait plus de 3 absences justifiées ou non.
- D'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment sans préavis et sans aucune indemnisation tout élève dont le comportement perturberait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes Conditions Générales de Vente.
- De refuser toute inscription de la part d'un élève pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute inscription d'un élève avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une formation antérieure.

ARTICLE 11 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

Les assurances-maladie, accident et responsabilité civile ainsi qu'une assurance annulation (assurance voyage étudiant) sont à souscrire par l'élève lui-même.

La responsabilité de l'institut préparatoire au métier d'agent de football envers l'élève est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'élève, uniquement en cas de faute grave de l'institut préparatoire au métier d'agent de football, et est, en tout état de cause, limitée au montant payé par le client au titre de la prestation fournie. En aucun cas, la responsabilité de l'école ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels qu'en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels. Dans tout les cas, la responsabilité de L'institut préparatoire au métier d'agent de football est exclue en cas de force majeure.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant ou en postulant à une des formations proposées, l'élève autorise l'Institut préparatoire au métier d'agent de football à utiliser son image à des fins de communication sur tout support numérique (notamment site internet, réseaux sociaux, présentation et diaporama numérique..) ainsi que sur ses supports physiques de tout type (notamment affiches, flyers, dépliants..).

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'élève ne peut utiliser la formation, les cours ainsi que tous les supports mis à sa disposition qu'aux fins de préparer l'examen d'agent sportif F.F.F. L'institut préparatoire au métier d'agent de football détient seul les droits intellectuels afférents à la formation qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale..) utilisés dans le cadre de la formation demeurent sa propriété exclusive.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, L'institut préparatoire au métier d'agent de football met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées au service de la formation. L'élève peut accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de l'école. L'adresse de la formation ou la structure juridique de la formation peut faire l'objet d'une cession ou d'une fusion avec d'autres sociétés à des fins de prospection commerciale. L'élève pourra s'opposer à la transmission de ses données personnelles directement auprès de L'institut préparatoire au métier d'agent de football.

15 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Fait à Le __ / __ / ____
Signature du candidat avec la mention « *bon pour inscription* »

Institut Préparatoire au métier d'Agent de Football, 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris

Paraphe :